

## SEANCE ORDINAIRE DU 15 FEVRIER 2019

L'an deux mille dix-neuf le quinze février à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Juillan, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Fabrice SAYOUS, Maire.

**Etaient présents** : M. F. SAYOUS, Maire,  
M. VILLACRES, Mme LANUSSE, M. CASTETS, Mme. LAFFONT, Mmes ABADIE,  
MARCOU, HARAMBAT, ALVES, M. DUBIE, Mmes MANZI, DEDIEU, LORENTE,  
MM, CISTAC, CAYROLLE, DESPAUX, FONG-KIWOK, REBEILLE, BRIULET.

**Absents** : MM. PICARD, ESCOTS, Mme DUFAU

**Procurations** : M. VIGNES à M. VILLACRES  
Mme. GONZALEZ à M. SAYOUS  
Mme. BADEE à Mme LANUSSE  
M. PIQUES à Mme LAFFONT  
M. BERDOS à M. REBEILLE

**Secrétaire de séance** : Mme J. LORENTE

**Date de convocation** : 08 février 2019

**Date d'affichage des délibérations** : 27 février 2019

*Monsieur le maire ouvre la séance et informe l'assemblée du dépôt du compte rendu précédent sur table. Il propose de formuler des observations, s'il y en a, en fin de séance. A défaut celui-ci sera validé.*

*Monsieur le maire énonce les différents points de l'ordre du jour et demande le rajout de :*

- Ester en justice dans l'affaire de vandalisme des abris bus appartenant à la commune

*L'assemblée accepte à l'unanimité*

### **ORDRE DU JOUR**

#### **I – ADMINISTRATION GENERALE**

1. Autorisation d'ester en justice du maire
  - Affaire Baget
  - Affaire Lavigne

#### **II – FINANCES**

1. Participation Ecole Privée 2019
2. Demande de subvention auprès de l'état
3. Débat d'Orientation Budgétaire

#### **III – QUESTIONS DIVERSES**

#### **IV - INFO DU MAIRE**

## **I – ADMINISTRATION GENERALE**

### **1 Autorisation d'ester en justice du maire**

- *Affaire BAGET*

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à l'affaire de dégradation de biens destinés à l'utilité publique en date du 23 mars 2018, rue Maréchal Foch à Juillan, la commune a déposé plainte contre Mr BAGET auteur des faits. Le montant du préjudice s'élève à 2 883.77 €, la date de l'audience étant fixée au 10 mai 2019.

Considérant que le code général des collectivités territoriales dispose qu'en l'absence de délégation consentie au maire, le conseil municipal délibère sur les actions à intenter au nom de la commune (article L2132-1), M. le Maire demande aux membres du conseil de bien vouloir l'autoriser à ester en justice auprès du tribunal correctionnel concernant cette affaire

*Monsieur RÉBEILLÉ intervient pour dire que l'ancienne propriété de monsieur BAGET est un bien qui a été acquis par la commune pour aménager le carrefour et s'étonne de la différence de niveau entre le trottoir et la propriété. Monsieur RÉBEILLÉ demande si lors de la transaction, des aménagements ont été prévus.*

*Monsieur BRIULET précise qu'il y a une marche de 40 centimètres pour rentrer dans la cour de monsieur BAGET.*

*Monsieur le maire explique qu'il a été proposé à monsieur BAGET de refaire toute l'entrée de sa propriété, même aux normes PMR, et ce à la charge de la commune. Malheureusement lorsque l'entreprise s'est présentée elle a essuyé un refus de Monsieur BAGET.*

*Monsieur RÉBEILLÉ demande s'il y a une preuve du refus.*

*Monsieur le Maire dit qu'il fera faire une lettre sur l'honneur à l'entreprise qui a contacté monsieur BAGET, ainsi qu'au Directeur des Services Techniques.*

*Monsieur RÉBEILLÉ demande si monsieur BAGET savait qu'il y aurait ce décalage. Monsieur le maire lui répond que le niveau de la rue était noté sur les plans et que c'est justement pour cela que la commune lui a proposé non seulement de réaliser les travaux de nivellement et raccordement mais également d'évacuer les gravats présents dans sa cour. Monsieur BAGET a refusé.*

*Monsieur RÉBEILLÉ pense qu'il faudrait faire preuve de clémence sur cette affaire comme tenu du personnage.*

*Monsieur le maire explique qu'il n'appartient pas à la commune de décider qui doit être jugé ou pas et qu'il est de son devoir de protéger les biens de la commune, quelle que soient les personnes qui ont vandalisé les dits biens. Monsieur le maire rappelle aussi que la commune a fait preuve de beaucoup de mansuétude à son égard. Notamment monsieur le maire rappelle que cette grange a été rachetée pour être détruite vu son état avancé de délabrement et que la sécurité des personnes sur la voie publique n'était plus garantie notamment avec le risque imminent de chutes d'ardoises et que Monsieur BAGET ne comptait pas réaliser de travaux. De plus Monsieur le maire rappelle que Monsieur BAGET avait commis des premières dégradations sur la voie publique, qui lui avaient été notifiées mais non facturées (mais que les contribuables juillanais ont payé) mais il a continué à dégrader une seconde fois de manière plus importante. De plus monsieur BAGET ne s'est pas présenté à la première procédure de justice.*

*Monsieur BRIULET demande aux membres du conseil municipal, comment ils réagiraient si c'était leur cas d'avoir une marche de quarante centimètres pour sortir de chez eux.*

*Monsieur VILLACRES prend la parole et précise que monsieur BAGET était parfaitement au courant des travaux. Monsieur BAGET a été averti, les projets lui ont été expliqués avant que l'acquisition de la maison ait lieu. Il réitère qu'avant et pendant les travaux, la commune a proposé à monsieur BAGET de refaire son entrée avec une pente mais monsieur BAGET n'a pas donné un avis favorable.*

*Monsieur le maire rappelle que maintenant à la place d'une grange délabrée qui présentait un danger pour les administrés il y a un square agréable et une clôture neuve et propre prise en charge par la commune et prévue dans l'acte de vente.*

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité de ses membres [moins 3 votes contre (MM. REBEILLE, BRIULET, BERDOS par procuration à M. REBEILLE)], DECIDE,**

- **D'autoriser le maire à ester en justice dans le cadre de cette affaire**
- **De mettre tout en œuvre et d'autoriser M. le Maire à signer tout acte afférent à cette affaire**

- *Affaire LAVIGNE-SUIRE*

Monsieur le Maire rappelle les faits suite à l'affaire de vol par effraction dans le local du rugby en date du 28 juillet 2018. Après une enquête menée par la gendarmerie nationale, les auteurs ont été identifiés. La commune ayant déposé plainte, s'est portée partie civile dans cette affaire contre LAVIGNE Adam – SUIRE Thomas. Le montant du préjudice s'élève à 2 532.78 €, la date de l'audience étant fixée au 12 avril 2019

Considérant que le code général des collectivités territoriales dispose qu'en l'absence de délégation consentie au maire, le conseil municipal délibère sur les actions à intenter au nom de la commune (article L2132-1), M. le Maire demande aux membres du conseil de bien vouloir l'autoriser à ester en justice auprès du tribunal correctionnel concernant cette affaire.

*Monsieur le maire espère que les membres de l'opposition vont aussi voter contre cette délibération car il ne voit pas pourquoi ils feraient une différence compte tenu du fait que les prévenus sont en situation financière moins favorable que Monsieur BAGET.*

*Monsieur REBEILLE répond que non ils ne souhaitent pas voter contre. Monsieur la maire est surpris de cette décision qu'il ne juge pas logique. Monsieur le maire regrette que les membres de l'opposition fassent des différences entre les juillanais.*

*Monsieur le maire considère qu'il est important de ne pas se substituer aux juges seuls habilités à décider qui est coupable ou qui ne l'est pas et pense que les juges sont capables de faire preuve de discernement et d'aménager les peines aux bourses de chacun.*

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres, DECIDE,***

- ***D'autoriser le maire à ester en justice dans le cadre de cette affaire***
- De mettre tout en œuvre et d'autoriser M. le Maire à signer tout acte afférent à cette affaire.***

- *Affaire de Vandalisme*

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à l'affaire de dégradation de deux abris bus appartenant à la commune dont un avenue de la gare et l'autre rue Maréchal Foch à Juillan, la commune a déposé plainte contre les auteurs des faits. Le montant du préjudice s'élève à 2 883.77 €, la date de l'audience étant fixée au 19 avril 2019.

Considérant que le code général des collectivités territoriales dispose qu'en l'absence de délégation consentie au maire, le conseil municipal délibère sur les actions à intenter au nom de la commune (article L2132-1), M. le Maire demande aux membres du conseil de bien vouloir l'autoriser à ester en justice auprès du tribunal correctionnel concernant cette affaire

*Monsieur le maire prend la parole et dit à monsieur BRIULET qu'il est honteux de s'octroyer le droit, sous couvert de sa carte de correspondant de presse, quand bien même il a voté contre en CM, de révéler des informations concernant notamment le nombre et l'emplacement des caméras de video protection. Il précise également qu'il a reçu des appels à ce sujet et notamment de représentants des forces de l'ordre qui regrettaient ces écrits dans la presse nuisant à l'efficacité du dispositif. Monsieur le maire demande à monsieur BRIULET si ces révélations ont été faites à dessein. Monsieur BRIULET, interrogatif sur la question, répond au maire : « Toi je n'ai rien à te dire ».*

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres, DECIDE,***

- ***D'autoriser le maire à ester en justice dans le cadre de cette affaire***
- ***De mettre tout en œuvre et d'autoriser M. le Maire à signer tout acte afférent à cette affaire***

## II – FINANCES

### 1 – Participation Ecole Privée 2019

(C° finances du 31/01/19)

Monsieur le Maire donne la parole à Madame LANUSSE, Adjointe aux affaires scolaires, qui présente le dossier. Elle rappelle que la participation est fixée en fonction des effectifs de l'école privée mixte. A la rentrée scolaire 2018-2019, l'école privée accueille 44 enfants juillanais :

- 30 pour l'enseignement élémentaire
- 14 pour l'enseignement maternelle (dont 1 toute petite section)

Le calcul de la participation financière a été établi par décision du conseil municipal du 3 juillet 2008 et entériné dans la convention passée entre la commune et l'école privée.

**Pour les classes élémentaires**, la contribution est calculée à partir des dépenses de fonctionnement de l'Ecole Publique Mixte inscrites dans les comptes de la commune.

Le coût moyen d'un élève de l'EPM en 2018 est égal à 329,11 €, la participation de la commune à l'enseignement élémentaire de l'école privée est donc de :

$$329.119 \text{ €} \times 30 \text{ élèves} = 9\ 873,30 \text{ €}$$

**Pour les classes maternelles**, la contribution non obligatoire et néanmoins accordée à titre exceptionnel est fixée annuellement par le Conseil Municipal.

En 2018, le Conseil Municipal a fixé la contribution forfaitaire à 500 € par élève.

Compte tenu, d'une part des directives de l'Inspection Académique (inscription des enfants juillanais à l'école maternelle à compter de 3 ans), de la décision du conseil municipal d'inscrire les enfants de – de 3 ans à l'école Maternelle publique et d'autre part de la baisse des dotations aux communes, il est proposé néanmoins de maintenir à titre exceptionnel pour l'année 2019 cette contribution à 500 €.

$$14 \text{ élèves} \times 500 \text{ €} = 7\ 000 \text{ €}$$

Au total la participation financière à l'école privée s'élève à :

$$9\ 873,30 \text{ €} + 7\ 000 \text{ €} = 16\ 873,30 \text{ €}$$

*Monsieur le maire donne la parole à monsieur DUBIÉ, qui est présent aux conseils d'école. Ce dernier explique que la survie de l'école privée passera sûrement par la fusion avec des structures plus importantes, qui sont sous tutelle soit de l'archevêché soit des sœurs congressistes.*

*Monsieur VILLACRES demande quels sont les effectifs dans le secteur privé et si l'école privée restera sur la commune.*

*Monsieur DUBIÉ répond que les effectifs sont en baisse et que l'établissement restera sur Juillan.*

***Après délibération et à l'unanimité des membres, le conseil municipal DECIDE,***

- ***D'arrêter à 500 € le montant de la participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'école privée, pour un enfant de classe maternelle,***
- ***De verser à l'école privée pour l'année 2019 la somme de 16 873,30 €,***
- ***De charger monsieur le maire de toutes les formalités relatives à cette décision.***

### 2 – Demande de subvention auprès de l'état

#### 2-1 –a- Demande de subvention au titre de la DSIL et/ou FNADT 2019 Centre bourg Voirie

(C° finances du 31/01/19)

Monsieur le Maire rappelle les objectifs de la requalification de l'espace public du centre bourg :

Le conseil Municipal du 11 février 2015 a validé le lancement d'une opération de requalification urbaine comprenant principalement l'aménagement de la rue Maréchal Foch et des espaces publics contigus. Afin de renforcer le caractère communal urbain du projet, la commune de Juillan a repris la gestion du domaine public routier qui était auparavant de la compétence du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

L'opération de requalification du cœur de village visant à embellir et rendre plus attractif le centre bourg, est engagée et entame sa 2ème tranche fonctionnelle, entre le secteur de la Place de la Mairie et la place de la Pujolle. Il est à noter que les thématiques de sécurité routière et d'accessibilité (dans le cadre du PAVE) ont également été traitées, notamment les chemins piétonniers PMR et voies cyclables.

Afin de réaliser les travaux, un appel d'offres a été lancé le 25 novembre 2018, les prestations ont été déclinées en deux lots, le premier pour la reprise des couches de roulement, l'aménagement des trottoirs PMR et cyclable, le second pour le mobilier urbain et les plantations. La commune de Juillan étant entrée dans la démarche « zéro phyto » en 2017, l'ensemble du projet doit être conforme aux contraintes.

Les offres ont été négociées et le montant total des travaux a été arrêté à la somme de 703 090,30 Euros HT :

- 25 000,00 € HT d'honoraires,
- 596 474,80 € HT pour le lot voirie
- 81 615,50 € HT pour le lot espaces verts.

Monsieur le Maire propose de solliciter l'Etat au titre de la DSIL (*Dotation de Soutien à l'Investissement public Local*) avec inscription dans le cadre du contrat de ruralité Cœur de Bigorre et/ou du FNADT 2019 (*Fonds National d'Aménagement et de Développement des Territoires*).

La période de lancement de cette phase, en fin d'année 2018, a été conditionnée par la volonté forte du conseil municipal de vouloir soutenir l'activité économique dans la filière des travaux publics.

*Après délibération et à l'unanimité des membres, le conseil municipal DECIDE,*

- ***D'approuver la dépense sur ce projet à hauteur de 703 090.30 € HT***
- ***De proposer son financement de la manière suivante :***
  - *Subvention DSIL et /ou FNADT 2019*      **300 000 €**      **43%**
  - *Région*      **120 000 €**      **17%**
  - *Département au titre du DCU*      **70 000 €**      **10%**
  - *Autofinancement*      **213 090 €**      **30%**
- ***De solliciter auprès de l'Etat une subvention au titre de la DSIL et/ou du FNADT 2019 avec inscription dans le cadre du contrat de ruralité Cœur de Bigorre***
- ***D'autoriser monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents liés à cette affaire***

#### **2-1 –b- Demande de subvention auprès de la Région au titre de la candidature bourg-centre 2019 Centre bourg Voirie**

**(C° finances du 31/01/19)**

Monsieur le Maire rappelle les objectifs de la requalification de l'espace public du centre bourg :

Le conseil Municipal du 11 février 2015 a validé le lancement d'une opération de requalification urbaine comprenant principalement l'aménagement de la rue Maréchal Foch et des espaces publics contigus. Afin de renforcer le caractère communal urbain du projet, la commune de Juillan a repris la gestion du domaine public routier qui était auparavant de la compétence du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

L'opération de requalification du cœur de village visant à embellir et rendre plus attractif le centre bourg, est engagée et entame sa 2ème tranche fonctionnelle, entre le secteur de la Place de la Mairie et la place de la Pujolle. Il est à noter que les thématiques de sécurité routière et d'accessibilité (dans le cadre du PAVE) ont également été traitées, notamment les chemins piétonniers PMR et voies cyclables.

Afin de réaliser les travaux, un appel d'offres a été lancé le 25 novembre 2018, les prestations ont été déclinées en deux lots, le premier pour la reprise des couches de roulement, l'aménagement des trottoirs PMR et cyclable, le second pour le mobilier urbain et les plantations. La commune de Juillan étant entrée dans la démarche « zéro phyto » en 2017, l'ensemble du projet doit être conforme aux contraintes.

Les offres ont été négociées et le montant total des travaux a été arrêté à la somme de 703 090,30 Euros HT :

- 25 000,00 € HT d'honoraires,
- 596 474,80 € HT pour le lot voirie,
- 81 615,50 € HT pour le lot espaces verts.

La période de lancement de cette phase, en fin d'année 2018, a été conditionnée par la volonté forte du conseil municipal de vouloir soutenir l'activité économique dans la filière des travaux publics.

Monsieur le Maire propose de solliciter la Région au titre de la candidature bourg-centre 2019.

La commune a engagé une démarche afin de signer un contrat « bourg centre » avec la Région depuis 2018 et espère une signature de celui-ci au 1<sup>er</sup> semestre 2019

*Après délibération et à l'unanimité des membres, le conseil municipal DECIDE,*

- ***D'approuver la dépense sur ce projet à hauteur de 703 090.30 € HT***

- **De proposer son financement de la manière suivante :**
  - **Subvention FNADT 2019** **300 000 €** **43%**
  - **Région** **120 000 €** **17%**
  - **Département au titre du DCU** **70 000 €** **10%**
  - **Autofinancement** **213 090 €** **30%**
- **De solliciter auprès de la Région une subvention au titre de la candidature bourg-centre,**
- **D'autoriser monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents liés à cette affaire.**

**2-1 –c- Demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la Dynamisation des Communes Urbaines (DCU) 2019 Centre bourg Voirie**

**(C° finances du 31/01/19)**

Monsieur le Maire rappelle les objectifs de la requalification de l'espace public du centre bourg :

Le conseil Municipal du 11 février 2015 a validé le lancement d'une opération de requalification urbaine comprenant principalement l'aménagement de la rue Maréchal Foch et des espaces publics contigus. Afin de renforcer le caractère communal urbain du projet, la commune de Juillan a repris la gestion du domaine public routier qui était auparavant de la compétence du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

L'opération de requalification du cœur de village visant à embellir et rendre plus attractif le centre bourg, est engagée et entame sa 2ème tranche fonctionnelle, entre le secteur de la Place de la Mairie et la place de la Pujolle. Il est à noter que les thématiques de sécurité routière et d'accessibilité (dans le cadre du PAVE) ont également été traitées, notamment les chemins piétonniers PMR et voies cyclables.

Afin de réaliser les travaux, un appel d'offres a été lancé le 25 novembre 2018, les prestations ont été déclinées en deux lots, le premier pour la reprise des couches de roulement, l'aménagement des trottoirs PMR et cyclable, le second pour le mobilier urbain et les plantations. La commune de Juillan étant entrée dans la démarche « zéro phyto » en 2017, l'ensemble du projet doit être conforme aux contraintes.

Les offres ont été négociées et le montant total des travaux a été arrêté à la somme de 703 090,30 Euros HT :

- 25 000,00 € HT d'honoraires,
- 596 474,80 € HT pour le lot voirie,
- 81 615,50 € HT pour le lot espaces verts.

La période de lancement de cette phase, en fin d'année 2018, a été conditionnée par la volonté forte du conseil municipal de vouloir soutenir l'activité économique dans la filière des travaux publics.

Monsieur le Maire propose de solliciter le Département au titre de la Dynamisation des Communes Urbaines (DCU) 2019.

La commune a engagé une démarche afin de signer un contrat « bourg centre » avec la Région depuis 2018 et espère une signature de celui-ci au 1<sup>er</sup> semestre 2019

***Après délibération et à l'unanimité des membres, le conseil municipal DECIDE,***

- ***D'approuver la dépense sur ce projet à hauteur de 703 090.30 € HT***
- ***De proposer son financement de la manière suivante :***
  - ***Subvention FNADT 2019*** ***300 000 €*** ***43%***
  - ***Région*** ***120 000 €*** ***17%***
  - ***Département au titre du DCU*** ***70 000 €*** ***10%***
  - ***Autofinancement*** ***213 090 €*** ***30%***
- ***De solliciter auprès du Département une subvention au titre de l'AAP- DCU 2019,***
- ***D'autoriser monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents liés à cette affaire.***

**2-2 – Demande de subvention DETR 2019 Centre bourg bâtiment de commerces et de services.**

**(C° finances du 31/01/19)**

Monsieur la Maire rappelle les objectifs de la requalification de l'espace public du centre bourg et intégration des commerces locaux :

Le conseil Municipal du 11 février 2015 a validé le lancement d'une opération de requalification urbaine comprenant principalement l'aménagement de la rue Maréchal Foch et des espaces publics contigus, ainsi que la construction d'un pôle d'animation économique permettant de soutenir l'emploi autour des locaux de la Poste, activité structurante du territoire.

L'étude réalisée autour des commerçants a permis de quantifier le besoin en locaux commerciaux, et de réaliser un projet. Un Maître d'œuvre a été recruté, cabinet DUMAY Architecture dont les honoraires s'élèvent à 65 060.00 € HT.

Cette opération, conforme aux besoins, a fait l'objet d'un dépôt de permis de construire qui a été délivré le 16 octobre 2018. La période de lancement de cette phase, en fin d'année 2018, a été conditionnée par la volonté forte du Conseil Municipal de soutenir l'activité économique dans la filière du bâtiment.

Afin de réaliser les travaux de construction du bâtiment commercial un appel d'offres a été lancé le 20 novembre 2018. Les offres ont été négociées et le montant total des travaux a été arrêté à la somme de 1 208 255,91 Euros HT.

Mr le Maire propose de solliciter un complément de subvention et d'approuver la dépense comme suit :

○ Honoraires architecte	65 060.00 € HT
○ Travaux de construction	1 208 255.91 € HT
• Total	<b>1 273 315.91 € HT</b>

*Après délibération et à l'unanimité des membres, le conseil municipal DECIDE,*

- *D'approuver la dépense sur ce projet à hauteur de 1 273 315.91 € HT*

- *De proposer son financement de la manière suivante :*

○ Subvention DSIL 2018 (déjà obtenue)	60 000 €	4.71%
○ Complément de subvention DETR 2019	380 000 €	29.84%
○ Fonds propres (dont 800 000 € d'emprunt)	830 315 €	65.45%

- *De solliciter auprès de l'Etat une subvention au titre de la DETR 2019,*

*D'autoriser monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents liés à cette affaire.*

### **3 – Débat d'Orientation Budgétaire**

*(C° finances du 31 janvier 2019)*

Monsieur le maire donne la parole à Emilie LAFFONT, adjointe aux finances, qui présente le dossier.

Dans un premier temps elle rappelle au conseil municipal que par la loi du 6 février 1992, les collectivités de plus de 3500 habitants ont l'obligation d'organiser un Débat d'Orientation Budgétaire sur les orientations générales du budget dans un délai de 2 mois avant l'examen de celui-ci par le conseil municipal :

- il a pour but de renforcer la démocratie participative,
- il propose les orientations de la collectivité : en matière d'investissement, de nouveaux services rendus et d'évolution de la situation financière (fiscalité, endettement...)

Elle explique que ce débat d'orientation budgétaire est un moment essentiel de la vie de notre assemblée car, il permet de valider les grands choix qui seront la base des interventions futures.

Dans un second temps elle présente et commente les documents nécessaires sous forme de diaporama.

#### **3°1 – LE BUDGET PRINCIPAL**

Le premier tableau présenté est une vue d'ensemble comparative entre le CA 2017 et 2018. Il laisse apparaître :

- une augmentation des recettes de 7.2% : due principalement à la recette restauration sur l'année et une contribution du département liée à la reprise de voirie.
- Une augmentation des dépenses de gestion de 0.17% qui démontre une maîtrise notamment des dépenses énergétiques
- L'endettement s'établit à 2.77 M€ (soit 645 €/habitant) et la capacité de désendettement de la commune au 31 décembre 2018 est de 6.8 ans

#### **1° - Les résultats 2018 du Budget Principal (M14),**

##### ***En fonctionnement***

- Dépenses de l'exercice .....	2 487 105,09
- Recettes de l'exercice .....	2 776 949,63
- Résultat de l'exercice .....	289 844,54
- Excédent antérieur.....	122 623,29
Excédent de fonctionnement 2018.....	412 467,83

### ***En investissement***

- Dépenses de l'exercice.....	2 664 684,12
- Recettes de l'exercice.....	4 341 701,70
- Résultat de l'exercice.....	1 677 017,58
- Déficit antérieur.....	- 941 870,59
- Déficit d'investissement 2018.....	735 146,99
Solde des restes à réaliser.....	- 362 525,91
	-----
Excédent à reporter.....	372 621,08

### ***Excédent de clôture à reporter :***

457 829,82 + 372 621,08 ..... **785 088,91**

Le résultat comptable 2018 permet de dégager les données de la capacité d'autofinancement (CAF) :

- résultat comptable 2018.....	412 467
- amortissements.....	117 995
- <b>capacité d'autofinancement</b> .....	<b>530 462</b>
- annuité en capital.....	164 586
- <b>capacité d'autofinancement nette</b> .....	<b>365 876</b>

La CAF brute permet le remboursement en capital de la dette, l'annuité en capital représentant 31,02% de la CAF.

### ***2° - Les charges et les produits de fonctionnement***

**La répartition des charges** présentée sous forme graphique met en évidence le poids des charges de personnel qui représentent 48.37% des dépenses de fonctionnement, suivi des charges à caractère général représentant un peu plus du tiers (37%). Madame LAFFONT rappelle que la charge de personnel se maintient d'une année sur l'autre.

**La répartition des produits** montre que l'essentiel des ressources est constitué par l'impôt : 60,00%. Les dotations et subventions représentent 24.74%, les produits de gestion courante 2.23 % et autres produits 1.65%.

**3° - En investissement**, les dépenses d'équipement représentent 84.38% et les remboursements d'emprunt 6.15 % des dépenses d'investissements, autres charges d'investissements 1.12%

En conclusion, la maîtrise des dépenses 2018 n'évolue que de 0.17 % par rapport à 2017

Un comparatif des résultats excédentaires des années 2014 (172 884 €) à 2018 (785 088 €), permet de démontrer que la commune peut supporter un emprunt sans pénaliser les résultats de clôture.

## **3°2 – LE BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

### ***1° - Les résultats 2018 du budget annexe M49***

#### ***En exploitation***

- Dépenses.....	525 504,17
- Recettes.....	553 664,28
- Résultat de l'exercice.....	28 160,11
- Excédent antérieur.....	120 364,45
- Excédent de fonctionnement 2018.....	148 524,56

#### ***En investissement***

- Dépenses.....	952 845,73
- Recettes.....	735 579,76
- Résultat de l'exercice.....	- 217 265,97
- Excédent antérieur.....	234 049,03
- Excédent d'investissement 2018.....	16 783,06
Solde des restes à réaliser.....	- 9 627,04

Excédent à reporter..... 7 156,02

### ***Excédent de clôture à reporter :***

148 524.56 + 7 156.02..... **155 680,58**



Le résultat comptable 2017 permet de dégager les données de la capacité d'autofinancement (CAF) :

- résultat comptable 2017 .....	148 524
- amortissements .....	181 355
- <b>capacité d'autofinancement</b> .....	<b>329 879</b>
- annuité en capital .....	130 104
- <b>capacité d'autofinancement nette</b> .....	<b>199 775</b>

La CAF brute permet le remboursement en capital de la dette, l'annuité en capital représentant 39.44% de la CAF.

### 3°3 – LE BUDGET ANNEXE ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE

#### 1° - Les résultats 2018 du budget annexe M41

##### *En exploitation*

- Dépenses .....	48 514,58
- Recettes .....	80 536,89
- Résultat de l'exercice.....	32 022,31
- Excédent antérieur.....	27 508,47
- Excédent de fonctionnement 2018.....	59 530,78

##### *En investissement*

- Dépenses .....	55 440,48
- Recettes.....	75 123,47
- Résultat de l'exercice .....	19 682,99
- Déficit antérieur.....	- 13 055,39
- Excédent d'investissement 2018.....	6 627,60

##### *Excédent de clôture à reporter :*

59 530.78 + 6 627.60 ..... **66 158,38**

Le résultat comptable 2017 permet de dégager les données de la capacité d'autofinancement (CAF) :

- résultat comptable 2017 .....	59 530
- amortissements .....	32 068
- <b>capacité d'autofinancement</b> .....	<b>91 598</b>
- annuité en capital .....	46 700
- <b>capacité d'autofinancement nette</b> .....	<b>44 898</b>

La CAF brute permet le remboursement en capital de la dette, l'annuité en capital représentant 50.98% de la CAF.

Madame LAFFONT précise que pour des raisons de trésorerie, une décision de transfert du budget principal vers le photovoltaïque de 30 000 € a permis de régler les échéances à la date escomptée sans avoir de difficulté de trésorerie.

D'autre part, la réparation et le suivi des onduleurs, ont permis de retrouver une production normale.

### 3°4 – LE BUDGET ANNEXE PÔLE SANTÉ

#### 1° - Les résultats 2018 du budget annexe M4

##### *En fonctionnement*

- Dépenses .....	51 608,69
- Recettes .....	41 467,93
- Résultat de l'exercice.....	- 10 140,76
- Excédent antérieur.....	13 874,86
- Excédent de fonctionnement 2018.....	3 734,10

##### *En investissement*

- Dépenses .....	340 239,57
- Recettes.....	232 220,59
- Résultat de l'exercice .....	- 108 018,98
- Excédent antérieur.....	332 544,30
- Excédent d'investissement 2018.....	224 525,32
Solde des restes à réaliser .....	- 7 500,00

Excédent à reporter ..... 217 025.32

**Excédent de clôture à reporter :**  
 3 734.10 + 217 025.32 ..... **220 759,42**

Madame LAFFONT précise qu'en fonctionnement les recettes enregistrées représentent 9 mois de loyers et que les recettes en investissement sont dues en majorité à l'octroi de subventions obtenues en APDT, DETR et FCI pour un montant total de 228 962.51 €. Elle informe l'assemblée qu'une subvention européenne nous a été octroyée pour un montant de 150 000 € qui sera perçue sur le budget 2019.

### **3°5 – LE BUDGET ANNEXE COMMERCE LOCAUX**

#### **1° - Les résultats 2018 du budget annexe M4**

##### **En fonctionnement**

- Dépenses .....	800.00
- Recettes .....	0.00
- Résultat de l'exercice.....	- 800.00
- Excédent antérieur.....	0.00
- Déficit de fonctionnement 2018 .....	- 800.00

##### **En investissement**

- Dépenses .....	41 737,45
- Recettes.....	800 000,00
- Résultat de l'exercice .....	758 262.55
- Excédent antérieur.....	0.00
- Excédent d'investissement 2018.....	758 262.55
Solde des restes à réaliser .....	- 22 822.90

Excédent à reporter ..... 735 439.65

**Excédent de clôture à reporter :**  
 735 439.65 – 800.00 ..... 734 639.65

Madame LAFFONT précise que ce budget vient d'être créé et qu'en fonctionnement la seule dépense représente les services bancaires occasionnés par l'octroi d'un prêt de 800 000 €.

### **3°6 – LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES**

#### **Budget principal :**

**Il est proposé une maîtrise des dépenses de fonctionnement :**

- **Maintien de l'effort d'économie sur le fonctionnement**
- **Optimisation de l'activité restauration :** La commune de Louey a sollicité la commune de Juillan pour délivrer une soixantaine de repas /jours à compter de septembre 2019
- **Privilégier le travail en régie :** en 2018 ces travaux ont bien fonctionné et ont permis une économie de 40% par rapport à une entreprise qui aurait fait le même travail et l'échange de moyens et de personnel notamment avec les communes de Louey et d'Odos apporte des recettes non négligeables

#### **Budget assainissement :**

• **Intégration d'un agent communal dans ce budget :** Un agent « adjoint technique principal de 2° classe » a été recruté fin 2016 afin de remplacer un agent en mutation. Cet agent travaille sous la responsabilité de l'agent de maîtrise depuis fin 2017 exclusivement à la station d'épuration. Il est donc nécessaire de transférer sa charge salariale sur le budget assainissement. L'effectif total de ce budget est donc de 3 agents à savoir : un agent de maîtrise, un adjoint technique principal 2° classe et un adjoint administratif principal de 1° classe.

• **Maintien du reversement des charges du personnel :** le reversement des charges de personnel sur le budget principal intègre le travail fourni par les services administratifs et techniques. Pour l'année 2019, il tiendra compte du salaire chargé du mois de janvier de l'agent intégré.

- **Maintien de la redevance actuelle**

#### **Budget photovoltaïque :**

• **Révision du reversement d'excédent sur le budget principal :** un reversement pourra éventuellement se faire si la trésorerie le permet.

### **Budget Pôle Santé et commerces locaux :**

- **En fonctionnement l'équilibre du budget se fera essentiellement par les loyers :** Chaque locataire a signé un bail dont le loyer a été calculé en fonction du montant de l'emprunt auquel ont été rajoutés les frais de fonctionnement.
- **Transfert de la trésorerie du budget « pôle santé » vers le budget « commerces locaux » :** La trésorerie du pôle santé est au 31 décembre 2018 de 250 000 € environ. Une partie sera reversée sur l'autre budget pour pallier aux dépenses d'investissements.
- **Fusion en nomenclature M4 :** les deux budgets font partie de la même nomenclature M4. Etant donné que leur fonction principale est de la location d'immeuble, dès que les travaux de construction des bâtiments seront terminés et les premiers loyers encaissés, il sera proposé au conseil municipal de fusionner ces deux budgets.

### **Pas de hausse de la fiscalité :**

- Madame LAFFONT présente un graphique démontrant que l'augmentation des bases estimée à 2.2% en 2019 de la fiscalité va apporter une augmentation du produit à raison de 23 000 €. Cumulé depuis 2014 jusqu'en 2020, les ressources augmenteront de 117 000 €.
- Comme l'an passé, et selon l'engagement pris lors de la campagne électorale il n'est pas prévu de d'augmentation de l'impôt communal pour 2019.

### **Priorité donnée à l'investissement :**

- Malgré les restrictions budgétaires liées aux mesures prises par l'Etat, une priorité doit être consentie à l'investissement et notamment la requalification du centre bourg

### **Poursuite du désendettement :**

- En tenant compte des emprunts existants, et les nouveaux prêts identifiés pour maintenir une priorité à l'investissement, le pic en 2018 (645 €/hab) ne dépasse pas la moyenne nationale de 2017 qui est à 772 €/hab pour une commune de même strate.

### **Préservation de la Capacité d'Auto Financement (CAF) :**

- Avec les nouveaux emprunts pris en compte en 2018, le remboursement de l'annuité est identique à celui de 2014. Avec une augmentation quasi nulle des dépenses et des recettes réelles de fonctionnement, nous préservons la CAF positive.

## **3°7 – LES CONCLUSIONS**

Le budget 2019 tiendra compte des points suivants :

- Maitrise totale des dépenses sur tous les budgets
- Préservation d'une CAF positive
- Maintien de l'effort de l'investissement public
- Non augmentation des taux de la fiscalité
- Fusion des budgets M4

Monsieur le Maire remercie madame Laffont et les services administratifs pour le travail effectué et ouvre les débats.

*Monsieur le maire se félicite du bilan financier très positif. Il remercie ses équipes de l'excellent travail. Il souligne la très bonne gestion financière de la commune et souhaite mettre le focus sur des économies et recettes remarquables. Il s'agit :*

- *des économies réelles d'électricité du fait des choix de passages en LED dans des bâtiments et éclairages publics.*
- *des importantes recettes supplémentaires issues de la cantine (ventes de repas à l'école Saint-Pierre de JUILLAN, de Horgues et à partir de septembre de Louey) ou des prestations de services à d'autres communes. C'est autant d'argent à ne pas aller chercher dans les bourses juillanaises*

*Monsieur RÉBEILLÉ demande si le calcul de l'endettement par habitant tient compte de tous les budgets ou uniquement du budget principal. Monsieur le maire répond que l'endettement par habitant est calculé sur le même mode de calcul que lorsque monsieur REBEILLE était adjoint pour ne pas qu'il y ait de confusion dans les esprits des juillanais. Monsieur le maire souhaite que tout soit comparable.*

*Monsieur RÉBEILLÉ demande si les emprunts votés ont été contractés. Monsieur le maire répond positivement et précise que ce qui est important ce n'est pas le montant de l'emprunt mais c'est la capacité à pouvoir le rembourser. Et Monsieur le maire renvoie au compte administratif et à la CAF (capacité d'auto-financement) qui reste disponible et importante chaque année. Il précise que nous pourrions encore lever des emprunts très importants sans toucher à la fiscalité dans les années à venir si nous le souhaitons.*

*Monsieur CAYROLLE prend la parole par rapport au tract distribué dans les boîtes aux lettres par l'opposition.*

*Il dit être déçu par ce comportement. Monsieur REBEILLE dit que c'est le jeu. Monsieur VILLACRES prend la parole et explique que la plupart des critiques sont infondées et malvenues. Notamment concernant la mise en place de la fibre dans le village pour laquelle Monsieur le maire en tant que vice-président de la communauté d'agglomération n'est pas étranger. Monsieur VILLACRES dit à Monsieur BRIULET qu'en tant qu'ancien de chez ORANGE il doit savoir reconnaître la nature des travaux en cours dans le village et notamment ceux sur la fibre et savoir qu'il faut du temps pour tout mettre en place. Monsieur REBEILLE reconnaît un timing du tract malheureux et que certains événements ne lui ont pas donné raison.*

*Monsieur CAYROLLE demande à monsieur RÉBEILLÉ ce qu'il entend par des « travaux tape à l'œil et inutiles ».*

*Monsieur RÉBEILLÉ répond que le rond-point n'est pas une réussite.*

*Monsieur le maire répond que le mini giratoire est situé sur une route départementale et que des modifications sont demandées au conseil départemental. Si ces modifications ne peuvent être réalisées il prendra les mesures qui conviennent pour amender favorablement le lieu.*

*Toujours par rapport au tract, monsieur CAYROLLE fait référence au logement social situé au-dessus de la poste et demande si monsieur RÉBEILLÉ a vu l'état dans lequel il se trouvait à la sortie de la précédente locataire. Ce dernier répond que l'ancienne communauté des communes avait la compétence du social et que des aides pour les logements sociaux ou très sociaux existaient. Monsieur le maire répond que c'est toujours le cas avec la CATLP. Monsieur REBEILLE dit que ce logement a été fermé délibérément afin de pouvoir démolir le bâtiment lors des travaux de rénovation.*

*Monsieur VILLACRES répond que la majorité assume ses choix mais qu'avant de dire que l'on perd de l'argent avec la non location du logement monsieur REBEILLE doit savoir que ce calcul n'est bon qu'à partir du moment où le locataire paye régulièrement ses loyers. Ce qui n'était pas le cas. Monsieur le maire rajoute que, à l'époque, il avait fait preuve de grande mansuétude, comme demandé plus tôt dans le conseil municipal par les membres de l'opposition, en n'exigeant pas que les loyers en retard soient intégralement payés. Cet appartement n'a pas rapporté d'argent à la commune. Il en a même perdu avec la taxe d'assainissement qui n'était pas réglée elle non plus.*

*Madame LANUSSE regrette le manque de mémoire de Monsieur REBEILLE, qui, alors qu'il était conseiller communautaire savait parfaitement que l'ex CCCO finançait uniquement la partie fonctionnement du SDIS (centre de secours pompiers) et qu'il n'avait jamais été question pour Juillan et Visser que la communauté des communes ne finance le nouveau bâtiment des pompiers. Monsieur le maire rajoute qu'il était écrit dans les statuts de l'ex CCCO que seul le financement en investissement du centre d'Ossun ne se ferait. Monsieur le maire regrette que ses prédécesseurs n'aient pas exigé une modification des statuts. Car encore une fois JUILLAN était discriminé. Les juillanais payaient pour Ossun mais personne ne voulait payer pour JUILLAN. Monsieur le maire rajoute que, exactement comme du temps de l'ex CCCO les frais de fonctionnement sont honorés par la CATLP. Monsieur le maire pense que, en cas de problème ce qu'il ne souhaite pas, les conseillers municipaux d'opposition doivent appeler les secours ils seront bien contents de pouvoir contacter un centre flambant neuf.*

*Monsieur le maire souhaite également revenir sur un point souligné par madame Laffont lors du Débat d'Orientation Budgétaire : la taxe foncière concernant les téléports. Celle-ci était cédée tous les ans à la CCCO sans aucune raison valable. C'est de l'argent qui revenait de droit aux juillanais et monsieur le maire a fait en sorte depuis la création de la communauté d'agglomération que ce soit le cas. Cette taxe est d'environ 38 000 € cette année (deux téléports supplémentaires sont en construction et rapporteront chacun 8 000 € supplémentaires par an environ). Monsieur le maire est consterné des centaines de milliers d'euros abandonnées à l'ex CCCO par Juillan et ne comprend pas pourquoi...*

*Monsieur le maire souhaite revenir sur les écrits laissant croire que les crèches coûteraient aux juillanais. La compétence petite enfance est désormais revenue dans le giron communal mais le déficit est supporté par la communauté d'agglomération qui tous les ans versera à la commune de JUILLAN une attribution de compensation. Monsieur le maire félicite d'ailleurs le DGS monsieur DOU pour l'excellent accord obtenu qui permettra à la commune d'offrir des services publics de crèche sans impacter la bourse des juillanais. En effet, l'attribution de compensation couvre toutes les dépenses de fonctionnement et d'amortissement.*

*Quant aux services de bus, monsieur le maire rappelle qu'une délégation de service public est en cours depuis l'ex Grand Tarbes et court jusqu'à fin 2019, celle-ci ne pouvant être cassée. Un appel d'offre est en cours pour une nouvelle DSP au 02 janvier 2020.*

*Au niveau du restaurant scolaire, monsieur le maire souligne que le travail du responsable est de très bonne qualité. Le repas des aînés en a été la preuve et a donné entière satisfaction. L'investissement dans le matériel a pour<sup>12</sup>*

*but de faire croître cette activité et également permettre aux agents d'être moins contraints physiquement dans les tâches pénibles et ou répétitives.*

*Monsieur le maire rajoute qu'un protocole d'accord avec la commune de Louey est en cours de négociation pour servir 60 repas journaliers pour leurs enfants. D'autres demandes de RPI ou communes ont été refusées car la capacité de production de l'équipe du restaurant atteint pour l'instant son maximum et qu'il n'est pas dans l'intention actuelle de réaliser une cuisine centrale.*

*Dernier point sur lequel monsieur le maire souhaite revenir c'est le photovoltaïque. Il se félicite de la mise en place d'alarmes prévenant en cas de dysfonctionnement des systèmes. En leur absence, plusieurs semaines de production ont été perdues notamment l'année dernière. Elles fonctionnent maintenant très bien et la commune est normalement répartie pour un cycle de cinq ans, notamment avec les nouveaux onduleurs.*

**Une fois les échanges clos, l'assemblée prend acte que ce Débat d'Orientation Budgétaire a bien eu lieu.**

#### **IV – QUESTIONS DIVERSES**

**Question écrite des Elus de l'opposition municipale :** « la population s'interroge sur l'avancée des travaux du centre bourg. Pouvez-vous nous dire quand est ce que ces derniers reprendront et ils seront terminés ? »

**Réponse de Monsieur le Maire :** Les travaux n'ont jamais été arrêtés. Cependant, il y a les travaux sur le terrain qui se voient et ceux qui ne se voient pas : les dossiers administratifs, les procédures avec des délais d'instruction, d'appels d'offres et autres, incompressibles. De plus monsieur le maire est bien conscient des difficultés de circulation lors de travaux et souhaite phaser pour ne pas gêner les juillanais outre mesure.

#### **V - INFO DU MAIRE**

Monsieur le Maire rappelle la loi « Nôtre » et informe le conseil municipal que la compétence assainissement sera transférée de droit à la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CA TLP) au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Il précise en outre que le réseau pluvial sera aussi repris par la CATLP.

D'autre part, le SIAEP sera lui aussi récupéré par l'Agglo mais avec une possibilité de se laisser 1 an avant de modifier quoi que ce soit. Par contre les délégués syndicaux seront désignés par vote au sein de la CATLP.

Pas d'observations sur le compte-rendu précédent.

*La séance est levée à 22h30.*